



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 janvier 2025 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames VIEILLE RAMESEYER Christel, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PIREDDU Chantal et Messieurs LEHEC Gael, JEANNEY Michel, BOSIA Jean, DUCOULOUX Albert, SIMONIN Laurent et VANICAT Jean-Michel, excusés

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. LEHEC Gael à M. BENOIT GONIN Alexandre
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. BOSIA Jean à M. BONNET Sébastien
de Mme PIREDDU Chantal à Mme TATAVULL Corinne
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

Secrétaire : Madame CORUK Maud

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 17 janvier 2025;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 29

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le 27 janvier 2025

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 6 janvier 2025**
2. **Indemnités de fonction des élus : maire, adjoints et conseillers municipaux délégués**
3. **Revalorisation des différents tarifs municipaux :**
 - Cimetière : caveaux d'urnes, concessions, colombarium
 - Droit de place, location salle de réunion, tables et chaises
 - Emplacement de taxi
 - Abonnement annuel à la bibliothèque
 - Location des salles des fêtes
4. **CUGBM : coût définitif des transferts de charges 2024 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025**
5. **CU GBM : renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE Le Clousey**
6. **Signature de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec IDS25**
7. **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupe de l'année 2025.**

8. Amicale des parents d'élèves – Demande de gratuité de la salle des fêtes.

9. Informations diverses

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA / demande de certificat d'Urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 6 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du lundi 6 janvier 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Indemnités de fonction des élus : maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivité Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-09-27-00004 en date du 27 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Mamirolle

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Considérant que le taux maximum prévu pour l'indemnité du Maire est de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique puisque la commune nouvelle se situe dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum mais que ce dernier peut demander à ce que son indemnité soit fixée à un montant inférieur. Monsieur le Maire propose de réduire son indemnité et de la fixer à 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que le taux maximum prévu pour l'indemnité des adjoints est de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Considérant la décision du Maire de déléguer certaines de ses fonctions à quatre conseillers municipaux délégués,

Considérant les niveaux de délégation confiées aux différents adjoints et conseillers municipaux délégués, Monsieur le Maire propose, aux membres de l'assemblée, de moduler les indemnités de fonction versées, il propose :

- de fixer l'indemnité du 1^{er} adjoint au Maire à 19.80 % et celle des autres adjoints à 11.70 %
- de fixer l'indemnité de Monsieur LETHIER Daniel, Conseiller Municipal Délégué à 11.70 % et celle des autres conseillers municipaux délégués à 4 %

Considérant que le montant des indemnités au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués s'inscrit dans l'enveloppe indemnitaire globale et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer :

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40 %,
- le montant de l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint au Maire à 19.80 % et celle des autres adjoints au Maire à 11.70 %
- le montant des indemnités de fonction allouées à Monsieur LETHIER Daniel, conseiller municipal délégué à 11.70 % et celle des autres conseillers municipaux délégués à 4 %

Ces indemnités seront versées, pour le Maire, le 06 janvier 2025, date d'installation du nouveau Conseil Municipal et pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, le 13 janvier 2025, date d'exercice effectif de leurs fonctions.

3. Revalorisation des différents tarifs municipaux

3.1. Tarification cimetièrè

➤ Concession de terrains

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les tarifs actuels des concessions, votés en 2009 :

• concession terrain – 50 ans (2 m ²) :	220 €
• concession terrain – 50 ans (4 m ²) :	330 €
• concession terrain trentenaire (2 m ²) :	170 €
• concession terrain trentenaire (4 m ²) :	275 €

Monsieur le Maire propose de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} février 2025 et de les fixer comme suit :

• concession terrain – 50 ans (2 m ²) :	250 €
• concession terrain – 50 ans (4 m ²) :	400 €
• concession terrain trentenaire (2 m ²) :	190 €
• concession terrain trentenaire (4 m ²) :	310 €

➤ Caveaux d'urnes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les tarifs actuels des caveaux à urnes ont été votés en 2020 et qu'ils s'élèvent à 692 € TTC, la concession cinquantenaire étant fixée à 55 €.

Monsieur le Maire propose de revaloriser ces tarifs, à compter du 1^{er} février 2025, et de les fixer comme suit : caveaux à urnes : 720 €, concession cinquantenaire : 60 €

➤ Cases de colombarium

Tarif actuel : - concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 750 €. Monsieur le Maire propose de conserver ce tarif.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} février 2025, les nouveaux tarifs tels que susmentionnés conformément aux propositions de Monsieur le Maire

3.2. Revalorisation de divers tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les différents tarifs communaux ont été réexaminés en commission des finances et propose d'appliquer, à compter du 1^{er} février 2025, les nouveaux tarifs suivants :

➤ **Location de l'atelier de distillation**

Journée : 42 €

➤ **Droits de place**

Emplacement pour une journée : 45 €

Emplacement pour 1/2 journée : 30 €

➤ **Location des salles de réunion (ancienne mairie)**

Journée (plus de 4 heures d'utilisation) : 70 €

Demi-journée ou soirée (moins de 4 heures d'utilisation) : 35 €

➤ **Location de tables et de chaises**

Délai pour la réservation des tables et des chaises : entre une semaine minimum et un mois maximum

Forfait minimal : 5 tables + 30 chaises : 25 €

Tables (coût unitaire au-delà du forfait de 5 tables) : 1.50 €

Chaises (coût unitaire au-delà du forfait de 30 chaises) : 0.50 €

Les tables et les chaises seront mises à disposition gratuitement aux associations avec une réservation formulée au secrétariat de la mairie au minimum une semaine avant l'utilisation.

➤ **Emplacement de taxi**

Redevance mensuelle : 45 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1^{er} février 2025, les tarifs susmentionnés.

3.3. Revalorisation des tarifs de location des salles des fêtes

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les modifications envisagées des tarifs de location des salles des fêtes de Mamirole ainsi que les tarifs de location de la salle de convivialité située sur l'ancienne commune de Le Gratteris.

Pour les personnes du cercle 1, il est proposé de maintenir les tarifs de location actuels à savoir :

	Durée de location	Salle des fêtes	Salle annexe
Location avec cuisine	Demi-journée	205 €	100 €
	Journée	315 €	160 €
	Week-end	340 €	175 €
Location sans cuisine	Demi-journée	145 €	70 €
	Journée	260 €	130 €
	Week-end	295 €	150 €
Vendredi avec location WE	½ journée	35 €	Pas de location
	Journée	70 €	

Pour les personnes du cercle 2, il est proposé une augmentation d'environ 10 % uniquement pour les locations des salles avec cuisine comme suit :

Cercle 2, tarifs actuels :

	Durée de location	Salle des fêtes	Salle annexe
Location avec cuisine	Demi-journée	330 €	125 €
	Journée	540 €	205 €
	Week-end	660 €	210 €
Location sans cuisine	Demi-journée	260 €	90 €
	Journée	435 €	170 €
	Week-end	530 €	180 €
Vendredi avec location WE	½ journée	40 €	Pas de location
	Journée	80 €	

Cercle 2, proposition :

	Durée de location	Salle des fêtes	Salle annexe
Location avec cuisine	Demi-journée	360 €	140 €
	Journée	595 €	225 €
	Week-end	720 €	230 €
Vendredi avec location WE	½ journée	45 €	Pas de location
	Journée	90 €	

Concernant les locations des salles des fêtes aux personnes du cercle 3, il est proposé soit d'appliquer une augmentation des tarifs de 20 ou de 25 % soit de supprimer les locations des salles des fêtes de la commune à ces personnes.

Concernant la location de la salle de convivialité de « Le Gratteris », il est proposé les tarifs de location suivants :

Durée de location	Salle de convivialité « Le Gratteris »	
	Salle	Chauffage
Cercle 1		
Journée	60 €	20 €
Week-end	80 €	30 €

Durée de location	Salle de convivialité « Le Gratteris »	
	Salle	Chauffage
Cercle 2 /3		
Journée	80 €	20 €
Week-end	150 €	30 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adoptent les nouveaux tarifs de location des salles des fêtes susmentionnés à compter du 1^{er} février 2025
- décident de supprimer les locations des salles des fêtes aux personnes du cercle 3 à compter du 1^{er} février 2025

3.4. Revalorisation de l'abonnement annuel à la bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le tarif d'abonnement annuel à la bibliothèque a été fixé par délibération en date du 8 septembre 2021 à 12 € par foyer pour les usagers résidants en dehors des communes de Mamirolle, Le Gratteris et La Chevillotte et qu'il souhaite procéder à sa réévaluation à compter du 1^{er} février 2025.

Afin de permettre un large accès des usagers des communes de Mamirolle et de La Chevillotte à la lecture, à la recherche documentaire, à l'éducation, aux loisirs et aux animations culturelles, les membres du Conseil Municipal proposent de ne pas faire payer d'abonnement annuel aux usagers de la bibliothèque résidants dans les deux communes susmentionnées.

Pour les usagers résidants en dehors de ces deux communes, Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif actuel de l'abonnement annuel à la bibliothèque à 14 € par foyer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} février 2025 :

- de ne pas faire payer d'abonnement annuel à la bibliothèque aux usagers résidants sur la commune nouvelle de Mamirolle et sur la commune de la Chevillotte
- de ne pas faire payer d'abonnement annuel à la bibliothèque aux bénévoles s'investissant au sein de cette dernière et résidants en dehors des communes susmentionnées
- de fixer le tarif d'abonnement annuel à la bibliothèque à 14 € par foyer pour les usagers résidants en dehors des deux communes susmentionnées.

4. CUGBM : coût définitif des transferts de charges 2024 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1er janvier 2025 » (rapport n°2).

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.
- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1er janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

5. CU GBM : renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE Le Clousey

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a donné aux Communauté d'Agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, la zone d'activité Le Clousey a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole (GBM) au 1^{er} juillet 2019.

GBM est donc gestionnaire des zones d'activités et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale et spéciale qui continue de relever du Maire.

D'autre part, l'article L 5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté urbaine, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant également que GBM, compétente en matière de voirie, a déjà confié l'entretien des voiries hors ZAE aux communes membres et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activités Le Clousey aux services techniques de la commune de Mamirolle, à charge pour GBM d'en assurer le financement.

Une précédente convention a déjà été signée entre GBM et Mamirolle du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de la renouveler.

Au travers cette convention, les prestations d'entretien confiées par la CU GBM à la commune sont les suivantes : voirie, propreté, dépendances vertes et viabilité hivernale. Le détail des prestations confiées à la commune est détaillé en annexe 2 de la convention.

Les prestations d'entretien, confiées à la commune sont à la charge de GBM. Le montant de la prestation est calculé au moyen de ratios qui s'appliquent :

- A la surface de la voirie (y compris trottoirs) pour les prestations de voirie, de propreté et de viabilité hivernale

- A la surface des dépendances vertes

Le montant de la prestation s'élève à 1346.97 €, il est actualisé annuellement.

Les ratios sont détaillés par niveaux de service dans l'annexe 2 de la convention et les surfaces définies en annexe 3.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent les dispositions de la nouvelle convention d'entretien des voiries de la ZAE du Clousey
- autorisent Monsieur le Maire à la signer.

6. Signature de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Monsieur NONNOTTE Guy

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les membres du Conseil Municipal, n'ont pas souhaité, en juillet 2015, adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon eu égard aux coûts élevés demandés par cet EPCI dans le cadre de cette prestation.

Il précise que, depuis cette date, l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée en interne par un agent communal avec l'appui ponctuel et pour certains dossiers, d'un prestataire externe : IDS 25 représenté par Monsieur NONNOTTE Guy.

Monsieur le Maire précise que la convention signée avec ce prestataire est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer avec M. Guy NONNOTTE la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux susmentionnée.

7. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAMIROLLE, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les communes forestières et l'ONF, annexée à la présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle Proposition	Justification	Type de coupe	Surf à Dés (Ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration préparation régénération irrégulier sanitaire	Surface à désigner par l'ONF
5 a.f (Fôret de Le Gratteris)	2025	2025			Amélioration	4.36 ha

- Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord – Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Contrat feuillus 5a.f	Grumes	X					
Délivrance affouage 5 a.f (Fôret de Le Gratteris)	Bois de chauffage						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc....)

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)
Contrat feuillus 5a.f (Forêt de Le Gratteris)	X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L214-11 du Code Forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande de l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

8. Amicale des parents d'élèves – Demande de gratuité de la salle des fêtes.

L'Amicale des parents des élèves (APE) organisera son 1^{er} lotto dans la grande salle des fêtes, le samedi 24 mai 2025. Il est précisé que l'intégralité des bénéfices serviront à financer les projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été sollicité par l'APE pour une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 17 voix CONTRE et 7 Abstentions de ne pas réserver une suite favorable à cette demande. La location de la salle des fêtes sera facturée à l'association conformément au tarif en vigueur.

Madame CORUK Maud, étant intéressée par cette affaire, ne prend pas part au vote.

9. Informations diverses

➤ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décision
Décisions de DP	M. SAURET François	48 Rue du Stade	Construction d'un abri ouvert accolé à la façade Nord du pavillon existant.	Accordé le 06/12/2024
	M. FAY Andy	20 Rue du Blochier	Remplacement d'une haie de thuyas par une clôture en grillage rigide, pose d'un portillon et d'un portail	Accordé le 09/12/2024
	M. VAGNEUX William et Mme MOLLIES Julie	6 Ter Rue de la Vierge	Construction d'une piscine enterrée de 32 m ²	Accordé le 18/12/2024
	M. CUNAT Laurent	1 Rue du Cordier	Pose de 2 panneaux photovoltaïques, toiture Est et de 2 panneaux photovoltaïques, toiture Ouest	Accordé le 10/01/2025
	M. BULLIARD Michel	4 Rue du Cordier	Pose de 4 panneaux solaire en toiture Est et Ouest	Accordé le 10/01/2025

Dépôt de DP	M. FRAISSE Henri	1 Rue des Champs de la Pierre	Modification du portillon et du portail existant	
--------------------	------------------	-------------------------------	--	--

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décision
Dépôt de PC	M. NHAILI Abdessamade	3 Rue du Repos	Construction d'une maison individuelle R+1 équipée d'un garage	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AH n°50, n°170, n°171, n°172 et n°173 (Vente THOLOMIER Nathalie / BERNARDIN Benoit)	12 Rue du Général Donzelot	
	SCP ZEDET PETIT	Section AI n°53	Rue de l'église	
	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AK n°55, n°77 et n°78	1 Rue des Quatre Vents	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AH n°50, n°170, n°171, n°172 et n°173 (Vente THOLOMIER Nathalie / BERNARDIN Benoit)	12 Rue du Général Donzelot	
	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AK n°55, n°77 et n°78 (Vente NAEGELY David et JOLIDUC Sandrine / GIRARDET Alexandre et MOREL Anaïs)	1 Rue des Quatre Vents	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 19 février 2025 à 19h30**

La secrétaire,

CORUK Maud



Le Maire,

HUOT Daniel

